

<p>▪ Objet : Epreuves de présélection organisées par le groupe hospitalier Fondation Vallée – Paul Guiraud pour bénéficier du financement des études promotionnelles pour le diplôme d'Etat d'infirmier</p>	<p>▪ Date de fin d'affichage : 21 mai 2025</p>
<p>▪ Destinataire : Tous les agents</p>	<p>▪ Rédacteur : DRH/Formation</p>

Sous réserve de justifier *a minima* de 3 années d'exercice professionnel (secteur public et/ou secteur privé), les professionnels du GH Fondation Vallée – Paul Guiraud doivent passer les épreuves de présélection pour bénéficier du financement des études promotionnelles en vue de préparer le diplôme d'infirmier à partir de septembre 2026 au sein de l'IFSI de l'établissement.

Les épreuves de présélection s'organisent en deux étapes :

Etape 1 : Epreuve d'admissibilité à l'oral sur étude du dossier

Etape 2 : Epreuve orale d'admission : le 20 mai 2025

Le dossier du candidat doit parvenir au service de la formation continue avant le 28 avril à 16 heures en **1 exemplaire** (papier ou mail à formationcontinue@gh-paulguiraud.fr) et comporter les éléments suivants :

- Un curriculum vitae,
- Un projet d'évolution professionnelle,
- L'historique des formations suivies par l'agent,
- Un avis formalisé de l'encadrement sur le projet d'évolution professionnelle du candidat, précisant notamment s'il a été évoqué dans le cadre de l'entretien professionnel.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte

Le directeur des ressources humaines,

Jean-François GICQUEL

LES EPREUVES DE PRE-SELECTION

La composition du jury de présélection :

- ✚ Un(e) cadre supérieur(e)
- ✚ Deux cadres de santé

Les épreuves de présélection comprennent :

1. Une épreuve d'admissibilité à l'oral sur étude du dossier : 15 POINTS

Le candidat ne peut pas accéder à l'épreuve orale si la note obtenue à l'étude du dossier est égale ou inférieure à 10 POINTS.

Le jury fixe le nombre de candidats qu'il souhaite déclarer admissibles.

PRESENTATION DU DOCUMENT ECRIT 15 POINTS	
Le curriculum Vitae <ul style="list-style-type: none">✚ Diversité et richesse des expériences professionnelles et des formations✚ Les points essentiels sont mentionnés	3 points
Le projet d'évolution professionnelle <ul style="list-style-type: none">✚ La conception de la fonction Infirmier(e) est pertinente✚ L'identification des points forts et des points à améliorer est pertinente✚ La représentation des exigences de la scolarité à l'IFSI est appréhendée	7 points
Forme du document écrit <ul style="list-style-type: none">✚ Analyse✚ Capacités rédactionnelles✚ Synthèse✚ Orthographe✚ Syntaxe	5 points

- 2- Une épreuve orale d'une durée de vingt à trente minutes, consistant en un exposé du projet d'évolution professionnelle, suivi d'échanges avec les membres du jury, notée sur 25 points.

PRESENTATION ORALE SUR 25 POINTS		
Présentation du projet évolution professionnelle	Capacité à synthétiser et analyser son parcours professionnel	5 points
	L'analyse du parcours professionnel est cohérente avec le projet professionnel	5 points
Réponses aux questions posées par le jury	Les réponses sont adaptées aux questions posées par le jury	5 points
	Les arguments sont pertinents au cours des échanges	5 points
	L'expression orale et le vocabulaire professionnel sont maîtrisés	5 points

Après concertation, le jury arrête la décision, favorable ou non, au financement des études promotionnelles d'infirmier.

Il transmet sa délibération au directeur des ressources humaines.

Ce dernier, en lien avec la coordinatrice générale des soins, fixe la liste définitive des professionnels bénéficiant de la promotion professionnelle. Il s'appuie, pour ce faire, sur les résultats des trois derniers comptes rendus d'entretien professionnel.

Il est rappelé que les professionnels retenus au titre de la présélection doivent passer les épreuves d'entrée à l'IFSI du groupe hospitalier, consistant en une épreuve écrite et une épreuve orale.

Les professionnels ayant moins de trois ans d'expérience professionnelle devront candidater sur Parcoursup.

En cas de réussite à l'épreuve de présélection au financement mais d'échec aux épreuves d'entrée au concours de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, l'accord de financement devient caduque.

Le candidat devra présenter à nouveau son dossier à l'épreuve de présélection l'année suivante.

**LES EPREUVES DE SELECTION
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DU GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD**

L'intégralité des modalités à effectuer sont précisées sur le site internet du groupe hospitalier (www.gh-paulguiraud.fr – onglet « IFSI/IFAS » puis « IFSI ». Il est indispensable de télécharger, compléter et retourner le « dossier sélection » accessible via cette page internet à l'IFSI.

Les épreuves d'admission comprennent :

- **Une épreuve écrite (notée sur 20 points) comprenant une sous épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social (note sur 10 points) et une sous épreuve de calculs simples (notée sur 10 points).**
 - o La sous épreuve de rédaction et/ou réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leurs capacités à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
 - o La sous épreuve de calculs simples doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

- **Une épreuve orale sous la forme d'un entretien de 20 minutes portant sur l'expérience professionnelle du candidat (notée sur 20 points). Elle s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat, ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle et comprenant les pièces suivantes :**
 - La copie d'une pièce d'identité
 - Les diplômes détenus
 - Les attestations employeurs
 - Les attestations de formation continue
 - Un curriculum vitae
 - Une lettre de motivation

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20 sur 40 aux épreuves sans notes inférieures à 8 sur 20 à l'une des deux épreuves.